

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° CM_2026_015

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état-civil à Madame Maud SAPRIGUINE

Vu :

- L'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil,

Considérant que Madame Maud SAPRIGUINE est fonctionnaire de la Ville de Saint-Florentin,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service relatif aux actes d'état civil,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Maud SAPRIGUINE sous le contrôle et la responsabilité du maire à exercer toutes les fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil,

ARTICLE 2 : Les actes dressés dans le cadre de la délégation comportent la seule signature de Madame Maud SAPRIGUINE, précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 : Madame Maud SAPRIGUINE peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes,

ARTICLE 4 : Madame Maud SAPRIGUINE est également habilitée à effectuer les légalisations de signature,

ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Maud SAPRIGUINE,
- Madame la Procureur de la République,
- Monsieur le Préfet,
- Affiché dans la collectivité,
- Publié au recueil des actes administratifs,

Saint-Florentin, le
Le Maire, Yves DELOT

22 AVR. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressée le ...**22 AVR. 2026**....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature de l'intéressé : Madame Maud SAPRIGUINE

